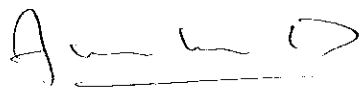


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

REBREUVE-RANCHICOURT
INSTALLATION D' UNE UNITE DE METHANISATION
d'une puissance de 526 Kwe

CONCLUSIONS ET AVIS

Décision :	E14000 067/59 du 14 mai 2014 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de LILLE
Arrêté :	du 19 mai 2014 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais
Commissaire enquêteur titulaire:	Madame Anne-Marie DUEZ
Enquête publique	du 16 juin 2014 au 17 juillet 2014

Pièces du dossier			Béthune le 30 juillet 2014	
Rapport	1/3			
Conclusions et Avis	2/3	X	Anne-Marie DUEZ	
Cahier des annexes	3/3		Commissaire Enquêteur	

SOMMAIRE

1- Présentation - Cadre de l'enquête

2- Organisation - Déroulement

2-1 Désignation du CE

2-2 Organisation de la contribution publique

3- Conclusions du commissaire enquêteur

3-1 Conclusion partielle

3-2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public

3-3 Conclusion liée au mémoire en réponse de la Société REBREUVE - ENERGIES

3-4 Conclusion générale

4- L'avis du commissaire enquêteur

4-1 Nature

4-2 Formalisation

1- Présentation

Demande d'autorisation de création et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de Rebreuve – Ranchicourt commune du Pas de Calais.

Demandeur :

SARL REBREUVE ENERGIES, 1 rue des écoles 62150 Rebreuve - Ranchicourt.

N° de SIRET : 52 955 686 2000 17

N° de TVA : FR 39 52 95 56 862

représentant de la société :

Monsieur Gérard LHERMITTE, 1 rue des écoles 62150 Rebreuve – Ranchicourt.

Cette installation traitera biologiquement 17300 tonnes / an de différentes matières organiques agricoles et non agricoles en condition d'anaérobie.

Pour une production

- d'électricité verte de 526 Kwh_e soit 4 134 000 kw / an vendue à EDF.
- de chaleur de 553 Kwh_{th} soit 4 345 000 kw / an vendue à la collectivité et à des particuliers.
- de 15000 m³ / an de digestat brut pour épandage (1800 tonnes en phase solide à 25 % de MS et 13000 m³ en phase liquide à 5 % de MS).

Demande d'autorisation pour la mise en place d'un plan d'épandage.

Compte tenu que :

- 5 préteurs de terre ont signé une convention avec la SARL REBREUVE ENERGIES,
- 18 communes sont concernées,
- 418 ha 75 épendables sont retenus.

Les objectifs du projet des associés de la SARL REBREUVE – ENERGIES

Sont :

- ✦ Des objectifs environnementaux:
 - Un gisement local.
 - Le traitement des effluents issus de l'industrie agro-alimentaire ou de collectivités.
 - La suppression des émissions olfactives.
 - La réduction des gaz à effet de serre.
 - La récupération de l'énergie produites par les effluents stockés et perdus.
 - La production d'énergies renouvelables.
 - Un projet de séchage de luzerne et produits agricoles.
 - La fourniture de chaleur renouvelable.
- ✦ Des objectifs agronomiques:
 - La conservation des éléments fertilisants.
 - La production de fertilisants de qualité.

- Des objectifs économiques:
 - La diversification des activités et la pérennité de l'exploitation agricole.
 - La valorisation des inter-cultures et des effluents de plusieurs exploitations.
 - La valorisation des aliments non consommés par les animaux.
 - La réduction d'utilisation des engrais chimiques grâce à l'utilisation du digestat.
 - Création d'emplois.

Le projet est économiquement viable.
Le temps de retour sur investissement est estimé à 7 ans.

- Cadre de l'enquête

La méthanisation s'inscrit dans les grandes orientations européennes en matière de gestion des déchets, de développement de la production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre. On les retrouve dans les textes suivants:

- ◆ Au niveau mondial:
 - Le protocole de KIOTO.
- ◆ Au niveau européen:
 - La directive 1999/31/CEE du 26 avril 1999.
 - La directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
 - La directive n° 2009/28/CE du 23 avril 2009, (part de la production énergétique) transposé par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 (grenelle 1)
- ◆ En France:
 - La loi du 13 juillet 1992 .
 - La circulaire du 28 avril 1998.
 - La circulaire du 28 juin 2001
 - La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005.
 - L'arrêté du 10 juillet 2006.
 - L'arrêté du 10 novembre 2009.
 - L'arrêté du 19 mai 2011.
 - L'arrêté du 8 décembre 2011.
 - La circulaire 2910 B du 10 novembre 2003

Procédure d'autorisation.

- ◆ Cadre réglementaire ICPE
 - Le code de l'environnement L.553-1 à L.553-4
 - Le décret GF R. 553-1 à R. 553-8
 - Le décret nomenclature R.512-9 rubrique 2980
 - L' arrêté du 26 août 2011 modalité de calcul GF objectifs de remise en état.
 - L' arrêté du 26 août 2011 autorisation
 - L' arrêté du 26 août 2011 déclaration
 - articles L.512-2 et L.512-15
 - articles R.512-11 à R.512-26 et R.512-28 à R.512-30

Avis de l' Autorité Environnementale.

- L' article L.122-1 du code de l'environnement.

Études d'impacts :

- ◆ L'unité de méthanisation qui sera créée et exploitée est soumise à une étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Elle est assortie de mesures compensatoires.
 - Les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement sont fixées dans l'arrêté du 10 novembre 2009.
- ◆ Le plan d'épandage présente également son étude d'impact avec les mesures compensatoires.

Étude de dangers : (règlement)

- ◆ L' étude de danger se base sur :
 - le guide du 26/12/2006 du MEDDAT
 - le guide de janvier 2008 édité par INERIS n° DRA-07-88414-10586B
 - les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre 1^{er} du livre V du code de l' environnement.
 - l'arrêté du 10 novembre 2009 (version consolidée du 27 novembre).

Risque foudre :

- ◆ L' étude se base sur :
 - l'arrêté du 19 juillet 2011.
 - la circulaire associée du 24 avril 2008.

Épandage :

- ◆ La future unité de méthanisation sera une installation ICPE du type 2781-2 soumise à autorisation.
Elle prend en compte :
 - les articles R 211-25 à R 211-43 du code de l'environnement.
 - l' article 39 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.
 - l' article 41 section IV de l'arrêté du 2 février 1998
 - l' arrêté plan épandage industriel du 17 août 1998.
 - l' arrêté zones vulnérables du 19 décembre 2011.

Information du public :

- ◆ L' information du public répond à :
 - l' article L.123-1 du code de l'environnement.
 - l' article R.123-21 du code de l'environnement.
 - l' article L.123-12 le projet a été présenté dans le journal communal. Toutes les informations ont été rendues publiques.

Enquête publique :

- ◆ L'enquête publique fait l'objet d' un arrêté du 19 mai 2014 'ouverture d'une enquête publique' du Préfet du Pas de Calais
La transmission du rapport et des conclusions du CE à l'autorité administrative et au tribunal administratif.

Le permis de construire déposé le 11 juillet 2013 a été accordé sous réserve du respect des prescriptions de son article 2 :

« le démarrage des travaux ne sera autorisé qu' après la levée d' hypothèque archéologique ».

La DRAC n'a pas émis de prescription au titre de l'archéologie.

2- Organisation – Déroulement

2.1 Désignation du CE :

- ◆ Monsieur le Préfet du Pas de Calais demande le 13 mai 2014 la désignation d'un commissaire enquêteur.
 - ◆ Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille par décision du 14 Mai 2014 désigne :
 - Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur Titulaire.
 - Monsieur Didier CHAPPE Commissaire Enquêteur Suppléant.
- Le dossier d'enquête porte le n° E14000067 / 59

2.2 Organisation de la contribution publique :

Pour permettre au public d'être correctement informé, il y a eu:

- ◆ Information par voix de presse
 - dans la Voix du Nord les 27 mai et 20 juin 2014
 - dans le journal 'Horizon' les 30 mai et 20 juin 2014
 - ◆ Affichage de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014
 - sur le panneau d'affichage de la mairie de Rebreuve – Ranchicourt.
 - sur les panneaux d'affichage des mairies concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage.
 - sur le site où sera installé l'unité de méthanisation.
 - ◆ Les moments auxquels Madame DUEZ commissaire enquêteur titulaire a reçu les personnes qui souhaitent se prononcer :
 - le lundi 16 juin de 9h à 12h,
 - le mercredi 25 juin de 14h à 17h,
 - le samedi 5 juillet de 9h à 12h,
 - le lundi 7 juillet de 9h à 12h,
 - le jeudi 17 juillet de 13h30 à 16h30,
- ➔ A ces permanences, Madame DUEZ a accepté d'ajouter le samedi 12 juillet de 16 h à 18h pour répondre à la demande d'un groupe de parents d'élèves et d'enseignants.

Un bureau accessible à tous dans les locaux de la mairie de Rebreuve - Ranchicourt a été mis à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur pour lui permettre au cours des permanences, de recevoir les personnes et de recueillir les observations suscitées par l'installation de l'unité de méthanisation.

Le dossier complet a été consulté en mairie de Rebreuve - Ranchicourt aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur a été mis à disposition des personnes en mairie de Rebreuve - Ranchicourt pendant toute la durée de l'enquête pour permettre d'y consigner leurs observations.

Le public a fait parvenir du courrier adressé au Commissaire Enquêteur à la mairie de Rebreuve – Ranchicourt, ces lettres sont annexées au registre d'enquête.

L'enquête a été clôturée le 17 juillet 2014 par le commissaire enquêteur conformément à la réglementation.

Elle a duré 32 jours, du 16 juin 2014 au 17 juillet 2014.

Le commissaire enquêteur a emporté le registre d'enquête et les courriers reçus. Ils sont joints au présent dossier.

3- Conclusions du commissaire enquêteur

3-1 Conclusion partielle.

Tenant compte que :

- Le projet de méthanisation à la ferme s'inscrit dans les orientations européennes.
- Le projet est mûrement réfléchi par les porteurs de projet. Ils ont participé à l'élaboration des dossiers avec les bureaux d'études ayant chacun une spécialité, ils ont pu mesurer les impacts et semblent conscients de leurs responsabilités.
- Les objectifs sont étudiés et réalisables.
- L'étude financière démontre que le projet est économiquement viable.
- L'étude est proportionnée à l'impact attendu du site.
- La procédure administrative et le cadre juridique sont respectés.
- Les avis des PPA sont favorables.
- Les études d'impact sont réalisées, les mesures compensatoires sont prévues, le gestionnaire s'engage à leur mise en place.
- Les mesures de sécurité sont prévues, le gestionnaire s'engage à leur mise en place.
- Les personnes qui travailleront au quotidien sur le site acceptent de se former pendant deux semaines en Allemagne dans une entreprise maîtrisant le sujet, puis seront accompagnées sur le site de Rebreuve -Ranchicourt pendant cinq mois par des techniciens spécialisés.

Le projet est réalisable.

3-2 Conclusion liée à l'analyse des observations du public.

L'implantation de l'unité de méthanisation à 200 mètres des écoles et des premières habitations soulève des questions de la part des parents et des enseignants sur la dangerosité d'une telle exploitation.

Les personnes entendues ne sont pas défavorables au principe de la méthanisation, certaines l'encouragent, **mais** elles regrettent que le site ne soit pas en recul d'au moins 800 m de toute lieu d'habitation et de structure recevant du public.

Afin de ne pas inquiéter la population, il aurait sans doute été judicieux de conseiller aux membres de la société REBREUVE-ENERGIES de choisir un lieu d'implantation plus éloigné du groupe scolaire.

3-3 Conclusion liée au mémoire en réponse de la Société REBREUVE – ENERGIES.

Les observations du public ont été consignées par Madame DUEZ commissaire enquêteur qui a transmis le procès-verbal aux membres de la société REBREUVE-ENERGIES.

Le mémoire en réponse daté du 21 juillet 2014 est composé de 10 pages. Il a été remis au commissaire enquêteur dans les délais et est joint au registre d'enquête.

Madame Sylvie LHERMITTE, Monsieur Gérard LHERMITTE, Madame Charlotte ROBERT, Monsieur Mathieu ROBERT, porteurs de projet pour l'unité de méthanisation entendent les inquiétudes des habitants et des parents d'élèves de REBREUVE – RANCHICOURT.

- Ils assurent que l'intégralité des prescriptions et mesures imposées est respecté.
- Ils s'engagent à maintenir les ouvrages et les équipements en bon état de fonctionnement.
- Ils ont constaté avec inquiétude qu'une décision municipale peut changer quand une opposition est créée.

Les moyens seront mis en place pour assurer un bon fonctionnement de l'installation dans le respect des normes .

3-4 Conclusions générales

- Le projet s'inscrit dans les orientations européennes.
- Les études montrent que le projet d'installation répond aux normes françaises en vigueur.
- Le déroulement et les conditions de l'enquête ont été conformes aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2014.
- Le projet soumis à enquête a fait l'objet d'une bonne information.
- Les remarques du public attirent l'attention sur les précautions qu'ils souhaitent voir prises pour ce projet et aussi pour les projets futurs.
- Les éléments mis à la disposition du commissaire enquêteur, l'étude des dossiers fournis, les visites sur le site et à Somain lieu d'implantation d'une unité en fonctionnement et les renseignements reçus amènent à prononcer un avis favorable assorti de trois recommandations.

La méthanisation est sans doute une réponse intéressante en matière de gestion des déchets, de développement de la production d'énergie renouvelable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production de fertilisants ne dépendant pas des importations de phosphate provenant des mines d'Afrique, Chine ou Amérique du nord. Mais il conviendrait de tenir compte de la nouveauté d'un tel procédé pour les riverains de ces exploitations et des inquiétudes générées. Pendant une période d'observation du fonctionnement des unités de méthanisation au niveau national, la prise de distance plus importantes entre l'exploitation et les lieux de vie quotidienne serait judicieuse.

4- L'avis du commissaire enquêteur

4-1 Nature

**AVIS FAVORABLE A L'INSTALLATION DE L'UNITE DE METHANISATION
ASSORTI DE TROIS RECOMMANDATIONS**

4-2 Formalisation

Pour les motifs suivants:

Vu l'objet de la demande pour la construction d'une unité de méthanisation, sur un terrain situé 2 rue des écoles, pour une surface de plancher créée de 1459m².
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
Vu le code de l'environnement L.553-1 à L.553-4
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le PLU approuvé le 02 avril 2007 et modifié le 26 juin 2010,
Vu l'obtention du permis de construire le 7 novembre 2013,
Vu l'avis favorable de la DREAL du 30 août 2013,
Vu l'avis favorable du SDIS,

Vu l' avis favorable du service régional de l'archéologie du 3 septembre 2013,
Vu l' avis favorable du directeur de la DDTM,

Vu l' avis favorable avec 3 réserves de l'ARS,
Vu l' avis d' ERDF du 23 août 2013,
Vu l' avis de RTE-GTE du 22 août 2013,
Vu l' avis favorable de Monsieur le Maire de Rebreuve – Ranchicourt,
Vu l' installation ICPE du type 2781-2 soumise à autorisation,
Vu la procédure d'autorisation et le cadre réglementaire ICPE,
Vu l' arrêté du 8 janvier 1998 modifié fixant les prescriptions applicables aux épandages,
Vu la réglementation appliquée au plan d'épandage,
Vu l' arrêté du 19 décembre 2011 relatif aux zones vulnérables,
Vu l' arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique,
Vu la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lille n° 14000 067/59
du 14 mai 2014 portant désignation de Madame Anne-Marie DUEZ en tant que
commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier CHAPPE en tant que commissaire
enquêteur suppléant,

Attendu

Que les avis des services de l'État ont été pris en considération.

Considérant

- Que le projet ne comporte pas de nuisances prévisibles
- Que les avis des services de l'état ont été pris en considération.
- Que les mesures de précautions seront mises en place.
- Que les membres de la société Rebreuve-Energies s'engagent à exploiter l'unité de méthanisation dans les meilleurs conditions,

EMETTONS

**UN AVIS FAVORABLE À L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION
À REBREUVE-RANCHICOURT.**

CET AVIS EST ASSORTI DE TROIS RECOMMANDATIONS.

-Recommandation 1:

Respect des mesures pour limiter les rejets atmosphériques.

-Recommandation 2:

Respect des mesures pour limiter les rejets aqueux.

-Recommandation 3:

Respecter des mesures pour limiter les nuisances sonores.